Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_140-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

N° 2026-09-DELA-140 : Office de tourisme : Renouvellement du classement en catégorie 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_140-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération 2018-10-DELA-130 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 : « SPL : destination Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : adhésion pour les missions d'ingénierie en aménagement et développement touristique et promotion touristique dont la mission d'office du tourisme » ;

2. Description du projet :

Depuis 2019, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié les missions d'accueil, de promotion et d'ingénierie touristique à la Société Publique Locale Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel. Pour assurer la mission d'accueil, la SPL s'appuie sur 5 Bureaux d'Informations Touristiques, celui du territoire de la Bretagne romantique étant implanté à Combourg.

L'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel a bénéficié d'un classement en Catégorie 1 le 17 novembre 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2026.

En conséquence, la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel va solliciter le renouvellement du classement en catégorie 1 de son Office de tourisme intercommunautaire et de l'ensemble de ses bureaux d'information touristique.

Un dossier de demande de classement doit être déposé en Préfecture pour instruction. Le classement doit répondre à 19 critères portant sur la qualité de l'accueil et des espaces d'accueil, les horaires d'ouverture, les outils mis à disposition pour la bonne information du touriste, le recueil, la validation, l'actualisation et la diffusion des informations, la collecte et le traitement des réclamations, l'usage des outils numériques, la définition d'une stratégie touristique dont des actions de sensibilisation des touristes et acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable…

Du fait du délai d'instruction du dossier, la SPL souhaite déposer celui-ci pour le 15 octobre pour garantir la bonne continuité du classement.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** le renouvellement de classement en catégorie 1 de l'offre de tourisme intercommunautaire et de l'ensemble de ses Bureaux d'Information Touristiques ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie – Noëlle LEGROS
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé